Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_18-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-18**

Objet : **Convention financière relative au dispositif métropolitain d'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap (2026-2029) dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'**

Rapporteur : Françoise GUENEUGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de poursuivre une politique territoriale en faveur de l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 approuvant la mise en œuvre du Programme d'intérêt général (PIG) d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap pour la période 2022-2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement et espaces publics » du 28 septembre 2026,

Madame Françoise GUENEUGUES, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement, rappelle à l'assemblée que, depuis plus de vingt ans, Brest métropole et les communes

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_18-DE

de la métropole conduisent une **politique de prévention visant à favoriser l'adaptation des logements afin de permettre le maintien à domicile**, dans de bonnes conditions, des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que des personnes en situation de handicap.

Entre 2022 et 2025, cette politique a été mise en œuvre dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) « Maintien à domicile », en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif a permis d'informer, de conseiller et d'accompagner les ménages dans leurs démarches d'adaptation du logement. À l'échelle de Brest métropole, 458 situations ont ainsi été accompagnées au cours de cette période, notamment au travers de visites à domicile et de diagnostics d'ergothérapie.
Ces dossiers ont mobilisé près de 2.5 millions d'euros de crédits délégués de l'Anah sur la période soit, en moyenne, une subvention MaPrimeAdapt' de 5 000€ par dossier pour environ 10 000€ de travaux.

Depuis le 1er janvier 2026, ce programme est remplacé par le **volet « autonomie » du Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) Tinergie**, signé entre Brest métropole et l'Agence nationale de l'habitat le 10 juin 2025. Ce nouveau cadre contractuel regroupe l'ensemble des actions d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne, etc.) au sein d'un dispositif unique.

Le volet « autonomie » du PTFR Tinergie permet notamment **de renforcer l'accompagnement des ménages modestes et très modestes** en assurant la gratuité de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets financés par MaPrimeAdapt'. Cet accompagnement couvre l'ensemble du projet : diagnostic, montage technique et financier, ainsi que l'assistance aux demandes de subventions.
Le Pacte Territorial prévoit ainsi d'accompagner et de subventionner au travers de MaPrimeAdapt jusqu'à **150 logements privés par an jusqu'en 2029** au bénéfice des propriétaires occupants à ressources modestes du territoire.

La mise en œuvre de ce dispositif est estimée à **97 200 € TTC par an**, pris en charge par Brest métropole en qualité de maître d'ouvrage.
Conformément au principe de partenariat entre Brest métropole et les communes, une convention financière est proposée pour la période **2026-2029**. La participation globale des communes est maintenue à **30 400 € TTC par an**, grâce aux nouvelles recettes mobilisées auprès de l'Anah.
La répartition entre les communes est calculée selon la clé de répartition approuvée dans la précédente convention, fondée sur le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans (données INSEE 2022) et le nombre de situations accompagnées lors de la précédente opération.
Pour la commune de **Plouzané**, la participation est fixée à **2 466 € TTC par an**, soit un montant total de **9 864 € TTC** pour la durée de la convention.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'appliquera pour les exercices **2026 à 2029**.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_18-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢***APPROUVE*** les termes de la convention financière relative au financement du dispositif d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap dans le cadre du volet « autonomie » du Pacte Territorial France Rénov' (Tinergie) pour la période 2026-2029 ;

➢***PRÉCISE*** que les crédits nécessaires au versement de la participation communale seront inscrits chaque année au budget communal en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », article 4231-62876 correspondant aux « remboursements de frais du GFP de rattachement » ;

➢***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT